



MAIRIE DE ROINVILLE

**ARRETE 2026-22
PORTANT DELEGATION DE FONCTION A
MADAME NATHALIE LAPINA, CONSEILLERE DELEGUEE**

Le Maire de la Commune de Roinville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints,

VU la délibération 2026-05 du Conseil Municipal du 23 avril 2026 fixant à six le nombre de conseillers délégués,

VU la délibération 2026-06 portant délégation de fonction à l'adjoint et aux conseillers délégués,

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à l'adjoint et aux conseillers délégués,

ARRETE

Article 1er :

Madame Nathalie LAPINA, est conseillère déléguée pour intervenir dans les domaines des fêtes, événements, commerces et acteurs locaux
Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

Article 2 :

La signature par Madame Nathalie LAPINA des pièces et actes relevant de la délégation précitée devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 3 :

Le Maire de la Commune de Roinville, la Secrétaire de Mairie et le Trésorier de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4:

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Notifié le

Signature de l'él

Fait à Roinville,
Le 28 avril 2026.

Le Maire,
Guillaume BELLINELLI

